

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 JUIN 2003 à 20 h

Sous la présidence de M. Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Présents:

Kutzenhausen	:	MM. FABACHER	- BRACONNIER	- MORI
Lampertsloch	:	M. STURM	-	
Lobsann:		MM. KREISS	- WALTER	
Merkwiller-P	:	MM. SCHIELLEIN	- GUILHEM	
Preuschdorf	:	MM. KENNEL	- TROG	- MME FISCHER
		- BASTIAN (Suppléant)		

Invités :

MM. Bernard LOGEL, Guy HUSSON, Jean-Laurent VONAU, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

Excusés : MM WAGNER, APPRILL, URBANY, WEISBECKER, Mme LEMBERGER, Mme CHALOPPE

6) Diagnostic préalable O.P.A.H. (Délégation de Maîtrise d'ouvrage à la Vallée de la Sauer.)

M. HUSSON, Agent de Développement, explique la définition d'une OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat).

Il rappelle que l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) accorde des aides pour la réhabilitation de bâtiments en vue de leur mise en location. Ces aides pouvant atteindre 25 à 50 % du montant de l'investissement selon la nature des travaux et les conditions de mise en location.. Ces aides sont accordées de façon permanente à tous les propriétaires mais uniquement dans le cadre des enveloppes disponibles au niveau départemental.

Une OPAH permet de réserver ces crédits sur un territoire donné pour une période contractuelle de 3 à 5 ans, avec une bonification des aides et pour des objectifs qualitatifs et quantitatifs clairement définis. Il est à noter que les aides aux propriétaires bailleurs seront accompagnées d'un volet d'aides aux propriétaires occupants financé par l'Etat (ces dernières aides étant attribuées sous conditions de ressources)

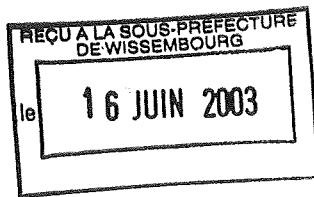
La mise en place d'une OPAH nécessite l'établissement d'une convention avec l'ANAH sur la base d'une étude opérationnelle qui doit elle-même être précédée d'un diagnostic préalable.

L'OPAH intercommunale est inscrite dans les objectifs du contrat de développement.

Après délibération, le Conseil, décide, à l'unanimité de participer à la réalisation du diagnostic préalable et de donner délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer.

Le coût du diagnostic préalable est évalué à 15.000 € TTC, dont il convient de déduire les subventions accordées par les partenaires à hauteur de 20 à 40%.

La répartition des participations entre les deux Communautés sera faite au prorata du nombre d'habitants (recensement 1999), soit 78% pour la CdC de la vallée de la Sauer et 22% pour la CdC de Pechelbronn.



Pour copie conforme.
MERKWILLER-PECHELBRONN, le 12 juin 2003
Le Président

Armand BRACONNIER

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Armand Braconnier", written over the printed name.

